

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES CHENAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

**451<sup>ième</sup> séance**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**, tenue le 4 mars 2013, à 19 h 30, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session

Sont présents : M. Yvon Lafond, maire  
M. Francis Perron, conseiller  
Mme Danielle Elliott, conseillère  
Mme Diane Aubut, conseillère  
Mme Germaine Leboeuf, conseillère  
M. Mario Charest, conseiller  
M. Yves Vinette, conseiller

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur le Maire.

Monsieur René Roy, directeur général/secrétaire-trésorier, assiste à cette séance.

**1. Moment de réflexion**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**2013-03-052** Il est proposé par Mario Charest, appuyé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour présenté en laissant le point «Autres sujets» ouvert.

Adoptée.

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2013**

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

**2013-03-053** Il est proposé par Francis Perron, appuyé par Danielle Elliott et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2013 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée.

**4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 février 2013**

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

**2013-03-054** Il est proposé par Mario Charest, appuyé par Francis Perron et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 février 2013 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée.

**5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 février 2013**

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

**2013-03-055** Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyée par Yves Vinette et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 février 2013 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée.

**6. Affaires découlant du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2013**

Aucune délibération.

**7. Affaires découlant du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 février 2013**

Aucune délibération.

**8. Affaires découlant du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 février 2013**

Aucune délibération.

**9. Administration générale**

**9.1 : Dépôts de statistiques**

9.1.1 : Consommation électrique

9.1.2 : Consommation d'eau

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des statistiques de consommation électrique au coût réel et eau.

**9.2 : Correspondance**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la correspondance reçue au cours du mois de février.

**9.3 : Adoption des comptes**

**2013-03-056** Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Diane Aubut d'approuver les comptes payés, à payer et les salaires d'une somme de 332 329,68 \$.

Liste des comptes payés	226 462,85 \$;
Liste des comptes à payer	61 503,27 \$;
Liste des salaires	44 363,56 \$.

Les listes sont conservées dans les archives de la municipalité.

Adoptée.

**9.4 : Encaissements**

L'argent reçu au cours du mois de février est de 177 440,36 \$.

### 9.5 : États comparatifs des revenus et dépenses au 31 janvier 2013

Les états comparatifs des revenus et dépenses au 31 janvier 2013 ont été transmis par courriel durant le mois de janvier à tous les membres du conseil municipal.

### 9.6 : Vente pour le non-paiement des impôts fonciers

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a fait parvenir aux contribuables qui n'ont pas acquitté les taxes municipales au 31 décembre 2012, un dernier avis les informant que leurs immeubles pourraient être vendus pour le non-paiement de ces dites taxes;

**2013-03-057** Il est proposé par Mario Charest, appuyé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité de mandater la MRC Des Chenaux relativement à la vente pour non-paiement des impôts fonciers de 100 \$ et plus; que le directeur général/secrétaire-trésorier soit autorisé à transmettre tout document à ladite MRC tel que spécifié suivant l'article 1023 du code municipal de la province de Québec.

Adoptée.

### 9.7 : Acceptation du rôle de perception 2013

**2013-03-058** Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Danielle Elliott et résolu à l'unanimité que le rôle de perception pour l'année 2013 soit accepté tel que présenté;

Foncière générale	1 602 465,43
Piscine	4 710,00
Aréna	18 070,30
Dette aqueduc Île-du-Grand	8 213,89
Dette aqueduc Île-du-Grand (usagers)	9 949,45
Dette chemin des îles	15 503,54
Assainissement des eaux général	17 065,34
Assainissement des eaux (usagers)	96 642,19
Logements abordables	5 444,51
Mise aux normes eau potable	124 285,05
Roulottes	2 760,00
Vidange fosses septiques (2 ans)	24 880,00
Vidange fosses septiques (1 an)	1 760,00
Vidange fosses septiques (4 ans)	4 880,00
Compteurs	58 344,03
Ordures	185 364,50
Eau	<u>252 576,00</u>
<b>Total</b>	<b>2 432 914,23</b>
Crédit MAPAQ	(297 736,27)
Arrérages et intérêts	(32 330,54)
<b>Total</b>	<b>2 135 177,96</b>

Adoptée.

### 9.8 : Décompte progressif numéro 7 Rev-1

Ce sujet est reporté à la séance ordinaire du 2 avril prochain.

### 9.9 : Reddition de comptes

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 23 934 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2012;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée à l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

Pour ces motifs,

- 2013-03-059** Il est proposé par Diane Aubut, appuyée par Francis Perron et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée.

## **10. Période de questions**

Aucune question.

## **11. Urbanisme et zonage**

### **11.1 : Adoption du règlement numéro 2013-330 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262**

ATTENDU QUE le règlement de zonage 2008-262 peut être modifié par le conseil suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'il a été donné un avis de motion à la séance ordinaire du 14 janvier 2013 dans le but d'adopter le règlement numéro 2013-330 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262;

EN CONSÉQUENCE,

- 2013-03-060** Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyée par Danielle Elliott et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement numéro 2013-330 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262 et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

#### **Article 1 – Titre et numéro du règlement**

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage». Il porte le numéro 2013-330.

## **Article 2 – Objet du règlement**

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2008-262. Il a pour objet d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux en apportant une correction à la limite de la zone à risque d'inondation de récurrence des crues 20 ans.

## **Article 3 – Correction de la limite de la zone à risque d'inondation**

L'article 21.2 du règlement de zonage est modifié par l'ajout après le 1<sup>er</sup> alinéa du suivant :

La limite de la zone à risque d'inondation de récurrence des crues 20 ans a été déterminée en bordure des lots 4 174 255 ptie, 4 174 284 ptie, 4 174 285 ptie, 4 176 392 ptie et 4 174 220 ptie à Sainte-Anne-de-la-Pérade. Le plan 16887 préparé par Jean Châteauneuf, arpenteur géomètre, annexé au présent règlement, illustre la limite rectifiée de la zone à risque d'inondation de récurrence des crues 20 ans.

## **Article 4 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.

### **11.2 : Adoption du règlement numéro 2013-331 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262**

ATTENDU QUE le règlement de zonage 2008-262 peut être modifié par le conseil suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage en vue de créer une nouvelle zone industrielle sur une partie de la zone 135-I;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'il a été donné un avis de motion à la séance ordinaire du 14 janvier 2013 dans le but d'adopter le règlement numéro 2013-331 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262;

EN CONSÉQUENCE,

**2013-03-061** Il est proposé par Mario Charest, appuyé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement numéro 2013-331 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262 et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

## **Article 1 – Titre et numéro du règlement**

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage». Il porte le numéro 2013-331.

## **Article 2 – Objet du règlement**

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2008-262. Il a pour objet de diviser la zone industrielle 135-I et d'y autoriser des usages industriels et commerciaux.

### **Article 3 – Création de la zone 166-I**

La zone 166-I est créée sur une partie de la zone 135-I. La zone 135-I est réduite en conséquence.

Le plan de zonage 2013-331, annexé au présent règlement, illustre les nouvelles limites des zones 135-I et 166-I.

### **Article 4 – Usages autorisés et dispositions relatives à la zone 166-I**

Dans la zone 166-I, les usages suivants sont autorisés :

- tous les usages faisant partie du groupe «Service et atelier artisanal»;
- tous les usages faisant partie du groupe «Automobile et transport»;
- tous les usages faisant partie du groupe «Industrie»;
- l'entreposage extérieur est autorisé uniquement dans la cour arrière.

Les dispositions relatives aux bâtiments et les dispositions particulières inscrites dans la grille de spécifications de la zone 135-I sont reproduites dans la grille de spécifications de la zone 166-I.

La grille de spécifications de la zone 166-I, annexée au présent règlement, indique les usages autorisés et les dispositions qui s'appliquent dans cette zone.

### **Article 5 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.

#### **11.3 : Demande de dérogation mineure 13-01**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 13-01, sur le lot 4 175 059, pour rendre conforme un bâtiment principal érigé en partie dans la bande riveraine;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme par le procès-verbal du 21 février 2013;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE,

**2013-03-062** Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Mario Charest et résolu à l'unanimité d'accorder la dérogation mineure numéro 13-01.

Adoptée.

#### **11.4 : Demande de dérogation mineure 13-02**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 13-02, sur le lot 4 175 526, pour définir pour la première fois une superficie de droits acquis située en zone agricole de 5000 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme par le procès-verbal du 21 février 2013;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE,

**2013-03-063** Il est proposé par Mario Charest, appuyé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité d'accorder la dérogation mineure numéro 13-02.

Adoptée.

### **11.5 : Demande de dérogation mineure 13-03**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 13-03, sur les lots 4 175 672 et 4 175 689, pour remplacer un kiosque de vente de fruits et légumes bénéficiant d'un droit acquis à l'emplacement actuel;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme par le procès-verbal du 21 février 2013;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE,

**2013-03-064** Il est proposé par Mario Charest, appuyé par Francis Perron et résolu à l'unanimité d'accorder la dérogation mineure numéro 13-03;

QUE cette dérogation mineure soit accordée seulement sur le bâtiment fermé.

Adoptée.

### **11.6 : Adoption du premier projet de règlement numéro 2013-333 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262**

ATTENDU QUE le règlement de zonage 2008-262 peut être modifié par le conseil suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage dans le but d'autoriser les usages faisant partie du sous-groupe C «Services divers» de la classe «Commerce et service»;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

**2013-03-065** Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyée par Yves Vinette et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 2013-333 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262 et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

#### Article 1 – Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage». Il porte le numéro 2013-333.

## Article 2 – Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2008-262. Il a pour objet d'autoriser les services divers dans les zones 148-C, 146-CR et 138-CR.

## Article 3 – Usages autorisés dans la zone 148-C

La grille de spécifications de la zone 148-C est modifiée afin d'y autoriser les usages faisant partie du sous-groupe C «Services divers» de la classe «Commerce et service».

La nouvelle grille de spécifications de la zone 148-C est annexée au présent règlement.

## Article 4 – Usages autorisés dans la zone 146-CR

La grille de spécifications de la zone 146-CR est modifiée afin d'y autoriser les usages faisant partie du sous-groupe C «Services divers» de la classe «Commerce et service».

La nouvelle grille de spécifications de la zone 146-CR est annexée au présent règlement.

## Article 5 – Usages autorisés dans la zone 138-CR

La grille de spécifications de la zone 138-CR est modifiée afin d'y autoriser les usages faisant partie du sous-groupe C «Services divers» de la classe «Commerce et service».

La nouvelle grille de spécifications de la zone 138-CR est annexée au présent règlement.

## Article 6 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.

### **11.7 : Avis de motion du règlement numéro 2013-333 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262**

La conseillère Germaine Leboeuf donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un règlement portant le numéro 2013-333 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262.

### **11.8 : Fixation de la date de l'assemblée de consultation**

- 2013-03-066** Il est proposé et résolu unanimement de fixer la date de l'assemblée de consultation suite à l'adoption du projet de règlement numéro 2013-333 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262, au 2 avril prochain, à 19 heures.

Adoptée.

## **12. Aréna**

### **12.1 : Achat foulards**

- 2013-03-067** Il est proposé par Diane Aubut, appuyée par Yves Vinette et résolu à l'unanimité d'entériner la décision d'acquérir des foulards qui seront remis gratuitement aux spectateurs qui assistent aux parties de hockey senior au coût de 220 \$, taxes incluses.

Adoptée.

### **13. Loisirs**

#### **13.1 : Permanence technicienne en loisirs, vie culturelle et communautaire**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2012-06-192, la municipalité avait entériné la décision d'embaucher madame Maryse Bellemare au poste de technicienne en loisirs, vie culturelle et communautaire, à temps complet avec probation jusqu'au 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2012-12-367, la municipalité avait prolongé la probation jusqu'au 30 juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est satisfait du travail effectué par la technicienne en loisirs, vie culturelle et communautaire;

**2013-03-068** Il est proposé par Mario Charest, appuyé par Diane Aubut et résolu à l'unanimité de diminuer le temps de probation en date de ce jour et que madame Maryse Bellemare soit engagée au poste de technicienne en loisirs, vie culturelle et communautaire à temps complet.

Adoptée.

#### **13.2 : Unification comités de gestion de l'aréna et loisir, vie culturelle et communautaire**

**2013-03-069** Il est proposé par Francis Perron, appuyé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité d'abolir le comité de gestion de l'aréna et le comité des loisirs, vie culturelle et communautaire.

Adoptée.

**2013-03-070** Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Danielle Elliott et résolu à l'unanimité de former un nouveau comité de gestion de l'aréna, des loisirs, vie culturelle et communautaire qui sera formé de trois membres du conseil avec un maximum de neuf personnes.

Adoptée.

#### **13.3 : Engagement artistes fête nationale et fête d'Halloween**

**2013-03-071** Il est proposé par Francis Perron, appuyé par Danielle Elliott et résolu à l'unanimité de retenir les services de monsieur Jérôme Charlesbois et ses musiciens pour un spectacle qui aura lieu lors de la fête nationale, au montant de 3 449,25 \$, taxes incluses;

QUE les services de Martin Lapointe (Jack Sparrow) soient retenus pour un spectacle lors de la fête de l'Halloween pour un montant de 827,82 \$, taxes incluses.

Adoptée.

#### **13.4 : Formation technicienne en loisir, vie culturelle et communautaire**

**2013-03-072** Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Mario Charest et résolu à l'unanimité d'autoriser la technicienne en loisir, vie culturelle et communautaire à participer à une formation destinée aux organisateurs des festivités de la fête nationale du Québec 2013, qui aura lieu le 6 mars prochain, à Drummondville; les dépenses encourues seront payées suivant les pièces justificatives;

QUE la technicienne en loisirs, vie culturelle et communautaire soit autorisée à participer à un colloque Camp de jour qui aura lieu les 2 et 3 avril prochain, à Québec; les frais d'inscription et les dépenses encourues seront payés par la municipalité suivant les pièces justificatives.

Adoptée.

### **13.5 : Demande d'aide financière fête nationale**

**2013-03-073** Il est proposé par Diane Aubut, appuyée par Francis Perron et résolu à l'unanimité d'autoriser madame Maryse Bellemare, technicienne en loisir, vie culturelle et communautaire à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2013.

Adoptée.

### **13.6 : Tarification camp de jour et cours de natation**

CONSIDÉRANT QUE le Service d'animation estival 2013 sera prolongé d'une semaine et que la technicienne en loisir, vie culturelle et communautaire et le directeur général ont présenté aux membres du conseil des nouveaux tarifs;

**2013-03-074** Il est proposé par Mario Charest, appuyé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte les nouveaux tarifs qui suivent pour l'année 2013 :

<u>Forfait A : 8 semaines</u>	<u>Forfait B : à la semaine</u>	<u>Forfait C : journée</u>
1 enfant : 195 \$	1 enfant : 55 \$	enfant : 25 \$
2 enfants : 335 \$	2 enfants : 85 \$	
3 enfants et plus : 440 \$	3 enfants : 115 \$	

Cours de natation : 55 \$

Adoptée.

## **14. Service incendie**

### **14.1: Adoption du règlement numéro 2013-332 décrétant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition d'une autopompe citerne pour combattre les incendies**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à la lecture dudit règlement numéro 2013-332;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie le 7 février 2011, préparé par la MRC des Chenaux;

ATTENDU QU'à partir de l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques, le camion-citerne ne peut plus être utilisé pour combattre les incendies à la suite d'une inspection faite en date du 4 décembre 2012 par un spécialiste dans le domaine;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 4 février 2013;

EN CONSÉQUENCE,

**2013-03-075** Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Diane Aubut et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 2013-332 soit adopté par le conseil de la municipalité et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

La municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade est autorisée à acquérir une autopompe citerne pour un montant maximum de 300 000 \$.

Article 3

La municipalité demandera des soumissions publiques pour l'acquisition dudit véhicule après que les personnes habiles à voter auront approuvé ledit règlement numéro 2013-332.

Article 4

Aux fins mentionnées à l'article 2, et pour pourvoir au paiement des frais contingents, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 300 000 \$, afin de pourvoir au paiement de cette dépense, la municipalité décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 10 ans.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité.

Article 6

Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette approbation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'approbation est insuffisante.

Article 7

Le présent règlement abroge le règlement 2011-313 et toutes autres dispositions réglementaires inconciliables avec le présent règlement.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

**14.2 : Acceptation du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie suite à son adoption par la MRC des Chenaux en date du 19 mai 2011**

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique a délivré à la MRC des Chenaux l'attestation de conformité de son «Schéma de couverture de risques en sécurité incendie» dans une lettre datée du 11 mai 2011 et reçue aux bureaux de la MRC le 16 mai 2011;

CONSIDÉRANT QU'une fois l'attestation de conformité délivrée, ce schéma a été adopté le 15 juin 2011 par le conseil de la MRC des Chenaux conformément à l'article 23 de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur du susdit schéma sera profitable aux municipalités de la MRC des Chenaux qui adopteront les mesures contenues dans le plan de mise en œuvre et qui s'y conformeront, puisqu'elles bénéficieront d'une exonération de responsabilité lors d'une intervention pour un incendie ou une situation d'urgence, à moins d'une faute lourde ou intentionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle des municipalités du Québec, qui assure les risques de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade encourage la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Chenaux;

EN CONSÉQUENCE,

**2013-03-076** Il est proposé par Danielle Elliott, appuyée par Mario Charest et résolu que ce conseil:

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade entérine le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie tel qu'adopté, en date du 15 juin 2011, par le conseil de la MRC des Chenaux;

S'ENGAGE à finaliser la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Chenaux au cours des cinq prochaines années;

DEMANDE à la Mutuelle des municipalités du Québec, tel qu'annoncé par cette dernière, d'accorder à la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade une réduction correspondant à 10% de la prime «Bâtiments et contenu», à titre de membre sociétaire mettant en œuvre les mesures du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

#### **14.3 : Congrès de l'Association des chefs en sécurité d'incendie du Québec**

**2013-03-077** Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyée par Mario Charest et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte de défrayer les frais d'inscription au congrès de l'Association des chefs en sécurité d'incendie du Québec pour deux participants au montant de 977,29 \$, taxes incluses.

Adoptée.

#### **14.4 : Fondation des pompiers du Québec pour les Grands brûlés**

**2013-03-078** Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyée par Yves Vinette et résolu à l'unanimité de verser la moitié des frais d'inscription soit un montant de 250 \$ au service d'incendie de Sainte-Anne-de-la-Pérade dont certains pompiers participeront à la 23<sup>e</sup> édition du Tournoi de Hockey des pompiers du Québec qui aura lieu du 11 au 14 avril prochain.

Adoptée.

### **15. Bibliothèque**

#### **15.1 : Achat de livres**

**2013-03-079** Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Francis Perron et résolu à l'unanimité d'autoriser les crédits de 1 000 \$ pour l'acquisition de nouveaux livres à la bibliothèque Armand-Goulet.

Adoptée.

## **16. Mai, mois de l'arbre et des forêts**

**2013-03-080** Il est proposé par Danielle Elliott, appuyée par Yves Vinette et résolu à l'unanimité que le directeur général/secrétaire-trésorier soit autorisé à commander 600 arbres suivant son choix qui seront distribués en mai prochain à la population; les arbres non distribués resteront la propriété de la municipalité.

Adoptée.

## **17. Publicité**

### **17.1 : Cahier spécial MRC des Chenaux**

**2013-03-081** Il est proposé par Danielle Elliott, appuyée par Diane Aubut et résolu à l'unanimité de verser un montant de 281,69 \$, taxes incluses, comme publicité dans le cahier spécial de la MRC des Chenaux qui sera publié dans le quotidien Le Nouvelliste.

Adoptée.

## **18. Autres sujets**

### **18.1 : Pancarte pour promotion programme de revitalisation**

Une demande a été faite pour que la municipalité fasse fabriquer des panneaux publicitaires concernant le programme de revitalisation qui pourraient être installés dans des maisons modèles; le maire communiquera avec un des promoteurs pour céder une rencontre sur ce sujet.

### **18.2 : Déclaration apparente de conflit d'intérêts**

Le maire déclare que du bois de chauffage qui lui appartenait a été donné à l'organisation de la fête nationale et ce sont des employés municipaux qui ont été le chercher sur sa propriété, le 23 juin 2012; concernant une autre activité qui a eu lieu le 29 janvier 2013 (Marche au flambeau), ce sont des employés municipaux qui ont été le chercher sur sa propriété le 23 janvier 2013 et la balance du bois non utilisé a été donné aux pourvoyeurs.

## **19. Rapport de comité**

La conseillère Germaine Leboeuf informe qu'il aura quatre ateliers d'offerts dans le cadre du programme de la Fondation Rues Principales;

**2013-03-082** Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyée par Yves Vinette et résolu à l'unanimité d'autoriser les crédits nécessaires pour payer les frais de déplacement des participants.

Adoptée.

La conseillère Diane Aubut donne de l'information sur la politique familiale.

## **20. Période de questions**

Une personne pose des questions d'ordre général : bâtisse Meubles E.G., ménage du printemps, bureau d'information touristique.

**21. Clôture de la séance**

**2013-03-083** L'ordre du jour étant épuisé, Germaine Leboeuf propose, appuyée par Danielle Elliott et résolu à l'unanimité que la présente séance est levée à 21 h 00.

Adoptée.

\_\_\_\_\_  
Yvon Lafond,  
Maire

\_\_\_\_\_  
René Roy,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Yvon Lafond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Yvon Lafond, maire